

Expulsion musclée au quartier Château de Port-Gentil

Les maisons de la famille Ekanga Koundzi détruites



Les engins ont tout détruit sur leur passage...



...sous le regard attentif de l'huissier de justice.



Un instantané de l'opération de destruction.

Vianney MADZOU  
Port-Gentil / Gabon

**Maître Nkolo Ponogo, huissier de justice, a dû recourir aux éléments de la police nationale, qui ont utilisé les grands moyens pour faire exécuter, le 18 décembre dernier, la décision de justice ordonnant l'expulsion de la famille Ekanga Koundzi d'une parcelle qu'elle occupe depuis plus de 30 ans.**

**MISE** au courant de ce qu'elle devait faire l'objet d'une expulsion, la famille Ekanga Koundzi, composée d'une cinquantaine de personnes, attendait de pied ferme l'huissier de justice et les forces de l'ordre. La parcelle 60/1C du terrain cadastral de Port-Gentil, objet du litige, s'est ainsi transformée en un véritable champ de bataille. Les policiers ont dû utiliser des grenades lacrymogènes pour disperser les manifestants, armés de projectiles et autres cocktails molotov,

avant que les engins ne procèdent à la démolition des maisons construites sur l'espace querrellé. « Je ne fais qu'exécuter une décision de justice rendue en faveur de Sieur Dossou-Olory Paul », a expliqué l'huissier de Justice. Dans son escarcelle, maître Nkolo Ponogo a, en effet, toutes les décisions rendues sur l'affaire opposant Dossou-Olory à son ancien ami Ekanga Koundzi. La première rendue en 2008 par le tribunal de première instance de Port-Gentil rappelle les faits avant d'ordonner l'expulsion. En effet, après les incidents malheureux survenus entre le Bénin et le Gabon en 1977, Dossou Olory, qui est obligé de rejoindre son Bénin natal, confie à son ami et voisin la garde de la parcelle 60/1C dont il détient un décret d'attribution datée de 1975. En son absence, Ekanga Koundzi décide d'investir sur cet espace. Mais en 2008, 30 ans plus tard, son ami revient à Port-Gentil et exige que

son terrain lui soit restitué. Devant l'opposition du nouvel occupant des lieux, qui déclare avoir initié une procédure afin d'obtenir un titre de propriété, Dossou-Olory n'a d'autre choix que de saisir la justice. Les juges du tribunal, dans leur décision en mars 2008, au vu du décret d'attribution présenté par Dossou Olory, déclarent ce dernier comme véritable propriétaire des lieux et ordonne l'expulsion d'Ekanga Kondzi. Ce jugement sera confirmé en décembre de la même année par la Cour d'appel judiciaire de Port-Gentil, puis par la Cour de cassation en janvier 2011.

**RETOUR AU DOMAINE PUBLIC.** Mais pour Albert Aleka, mandataire familial de la succession Ekanga Koundzi, qui suit le dossier depuis la mort de son père en 2012, les juges n'ont pas tenu compte de la position de l'administration en charge du Cadastre sur le sujet. « Ce terrain avait fait

l'objet d'un retour au domaine public de l'État. C'est ce qui a amené notre père, qui en avait déjà la garde, à initier une procédure en vue de son acquisition. Après l'accord du Cadastre, il y a donc consenti un important investissement évalué aujourd'hui à près de 200 millions de francs par les Travaux publics », explique-t-il. Joint au téléphone, le conseil de la famille, maître Elie Missou, n'a pas caché son étonnement devant une décision qu'il déclare ne pas comprendre. « Le décret dont se prévaut Dossou-Olory a déjà été frappé de caducité. Nous avons des correspondances des plus hauts responsables du Ca-

dastré qui l'attestent. En outre, une commission ministérielle tenue en février 1988 avait décidé du retour au domaine public de l'État de ce terrain. Le procès-verbal de ces travaux dirigés par le ministre des Domaines, du Cadastre, du Droit de la mer, Henri Minko, le prouve », indique l'avocat, qui venait d'introduire un recours en rétractation auprès de la Cour de cassation. Pour maître Missou, cette affaire est loin de connaître son épilogue. « Je vais saisir le tribunal administratif afin de faire constater la caducité du décret d'attribution dont se prévaut Dossou Olory », a-t-il annoncé. En attendant, du côté du

Château où tout a été rasé, les membres de la famille d'Ekanga Koundzi passe la nuit à la belle étoile, sur les décombres, retournant ceux-ci dans l'espoir de retrouver quelques affaires restées intactes. « C'est vraiment méchant. On ne nous a même pas laissé le temps de sortir une aiguille. Tout a été écrasé par les engins, même nos papiers d'État civil », déclare, effondrée, l'aînée de la famille. « Ils ont été notifiés et un délai leur a été accordé pour vider les lieux. Devant leur entêtement, nous n'avons plus d'autres choix. Force doit rester à la loi », rétorque, pour sa part l'huissier de justice, maître Nkolo Ponogo.

A Ndjolé/Abus sexuel sur une fillette de 8 ans  
Violée ou kidnappée?

Styve Claudel ONDO MINKO  
Libreville/Gabon

**RAYMOND** Bekale Ewore, Gabonais de 49, domicilié au quartier Missanga, à Ndjolé, est présentement gardé à vue à la brigade de la gendarmerie locale. Il serait auteur d'un viol sur N.M., une fillette de 8 ans, l'enfant de sa compagne. Après avoir commis son acte, sieur Bekale Ewore aurait ensuite abandonné la gamine, assommée, dans la végétation. Pour l'heure, les pandores attendent les instructions du parquet de Lambaréné, pour déférer le présumé violeur devant la Cour criminelle de Libreville. Les faits se seraient déroulés dans la nuit du vendredi 11 décembre dernier, vers 22 heures. En effet, la mère de la victime venant de donner naissance à autre enfant, Bekale Ewore doit passer ses nuits à la salle de séjour, avec la petite N. M. Ce soir-là, alors que cette dernière dort à poings fermés sur le matelas posé à même le sol, son beau-père, comme



Bekale Ewore dans les murs de la brigade de Ndjolé-centre.

hanté par un esprit démoniaque, la réveille et lui demande de l'accompagner faire un tour à l'extérieur de la maison. Une trentaine de minutes plus tard, l'homme rentre seul. Il vient de satisfaire sa libido et rouer de coups la gamine, avant de l'abandonner à son triste sort. Puis, il réveille sa mère, et lui annonce que N. M. vient d'être kidnappée. Malheureusement pour Bekale Ewore, les choses ne se déroulent pas comme il l'aurait souhaité. En effet, quelques heures après, l'enquête immédiatement ouverte par les pandores, saisis

de l'affaire, aboutit à la découverte, dans le périmètre immédiat, de la gamine dans une petite végétation jouxtant la demeure du couple. Elle baigne dans une mare de sang, visiblement traumatisée. Aussitôt, la malheureuse est acheminée au centre médical du chef-lieu de l'Abanga-Bigné. Mais son cas est d'une telle gravité - l'appareil génital de la fillette est complètement détruit, et elle saigne abondamment -, que le médecin exige son transfert au Centre hospitalier régional Georges Rawiri de Lambaréné. C'est entre les murs de cet établissement sanitaire que la fillette va se confier à sa mère. Des révélations qui donnent froid au dos de la génitrice. Aussi, saisit-elle par la suite les forces de l'ordre. Raymond Bekale Ewore est arrêté le dimanche 13 décembre à son domicile. « Le mis en cause a reconnu les faits. Il dit avoir assommé la victime, après avoir sauvagement abusé d'elle », indique la direction des enquêtes de la brigade de Ndjolé-centre.

**GAGNEZ DE LA VITESSE, PASSEZ À LA FIBRE OPTIQUE DE GABON TELECOM**

**-60% de réduction sur les frais d'accès**

Jusqu'au 31 décembre 2015

**Gabon Telecom**  
Covener vous apporte

Connectez votre entreprise à l'Internet à très haut débit via la Fibre Optique. Gabon Telecom vous propose les frais d'installation à 1 000 000 F au lieu de 2 500 000 F. Offre valable jusqu'au 31 décembre 2015. Pour plus d'information appelez votre agence Grands Comptes au 06 73 04 02.

www.gabontelecom.ga | facebook.com/GabonTelecom | infoline : 222 / 06 222 222